



Conseil de la Ville

Règlement RV-2007-06-32 décrétant une dépense et un emprunt de 4 000 000 \$ pour effectuer des dépenses en immobilisations

LE CONSEIL DE LA VILLE DÉCRÈTE CE QUI SUIT:

1. **Immobilisations et emprunt**

Le conseil décrète une dépense n'excédant pas la somme de 4 000 000 \$ pour l'acquisition, l'amélioration, l'aménagement, la construction ou l'installation d'immeubles, de bâtiments et de terrains (autres que parcs et berges) et de machines, de véhicules, d'équipements (excluant les équipements informatiques), d'ameublements et d'équipements de sécurité routière.

Pour payer cette dépense le conseil décrète un emprunt n'excédant pas la somme de 4 000 000 \$ d'un terme de 10 ans.

2. **Taxe spéciale générale**

Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est imposé et il sera prélevé chaque année, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables du territoire de la ville, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

3. **Contribution ou subvention**

Le conseil affecte toute contribution ou subvention versée pour le paiement de la dépense décrétée par le présent règlement à la réduction de l'emprunt décrété par le présent règlement.

4. **Pouvoir**

Le conseil se prévaut du pouvoir prévu au 2^e paragraphe du deuxième alinéa de l'article 544 de la Loi sur les cités et villes.

5. **Autorisation**

L'autorisation de financer une dépense par le présent règlement doit être donnée par le comité exécutif.

Adopté le 3 juillet 2007

(signé) Danielle Roy Marinelli

Danielle Roy Marinelli, mairesse

(signé) Danielle Bilodeau

Danielle Bilodeau, greffière

ENTRÉE EN VIGUEUR LE 8 SEPTEMBRE 2007